

Arrêté temporaire n°23-AT-0199
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431), RUE DE BLOIS (D952), PONT DU MARECHAL LECLERC (D431)
et D751**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par AMAURY SPORT ORGANISATION demeurant 40 - 42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt représentée par Monsieur Morgan BOURDELLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/10/2023 BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431), RUE DE BLOIS (D952), PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) et D751,

ARRÊTE

Article 1

Le 08/10/2023, L'itinéraire des épreuves dans l'agglomération d'Amboise est le suivant :
BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431) et RUE DE BLOIS (D952).

Article 2

Le 08/10/2023, de 11 heures à 16 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431) et RUE DE BLOIS (D952). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 08/10/2023, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD ANATOLE FRANCE (D431)
- RUE DE BLOIS (D952)
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) entre le QUAI DU MARECHAL FOCH ET la RUE DE BLOIS RD (952) à la diligence de la Gendarmerie.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

Le 08/10/2023, Les riverains de l'île d'Or accèderont lors des interruptions de circulation par la D751.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 31 juillet 2023
Pour le Maire,
Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.